



CONTRIBUTION POTENTIELLE POUR LES EXIGENCES LEED® CANADA POUR LES HABITATIONS 2009



CRÉDITS VISÉS

STRATÉGIES DURABLES

POINTS POTENTIELS

RELATION AU CRÉDIT

CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ* REVÊTEMENTS MURAUX

IPC 2

Processus de gestion de durabilité

(0) exigé

Indirecte

COMMENTAIRES

Exigences de la condition préalable

2.1 Planification de la durabilité

La planification de la durabilité (IPC 2.1) exige que l'équipe de projet se penche explicitement sur la durabilité lors de la conception de l'habitation; qu'elle évalue les facteurs de risque; et qu'elle détermine les mesures de durabilité particulières qui tiennent compte de chacun de ces facteurs de risque.

Avant la construction, l'équipe de projet doit accomplir les tâches telles qu'énumérées dans le « Guide LEED® Canada pour les habitations 2009 »

2.2 Gestion de la durabilité

Durant la construction, le constructeur doit instaurer un processus de gestion de la qualité pour assurer la mise en œuvre des mesures de durabilité. Il peut satisfaire à cette condition préalable au moyen d'une inspection au cours de laquelle il cochera toutes les mesures adoptées sur la liste d'inspection de la durabilité créée en application du point 2.1 (e) ci-dessus.

Stratégies par type de prévention de problème

Eau à l'extérieur

Conserver au sec tous les matériaux de construction entreposés sur le site.

Murs

Installer des matériaux de manière appropriée pour contrôler la dégradation par l'humidité, y compris le bois à >8" au-dessus du sol, solin de toiture/murs avec parement coupé 2" au-dessus de la couverture et surplombs d'au moins 10" aux débords des toits en pente.

Rayonnement ultraviolet

Installer des matériaux de manière à empêcher leur dégradation par le soleil, incluant des débords d'au moins 10" dans les toits en pente.

Autres avantages

Garantie des revêtements muraux.

Contribution des revêtements muraux de Novik

Les produits de revêtements muraux **Novik** à base de polymère sont résistants à l'humidité et leur qualité n'est donc pas altérée s'ils sont entreposés à l'extérieur au chantier et soumis aux intempéries.

Les produits de revêtements muraux **Novik** à base de polymère résistent à l'humidité, à l'ondulation ainsi qu'aux fendillements sous des conditions climatiques extrêmes.

De plus, les panneaux de revêtements muraux en polymère de qualité supérieure nécessitent peu d'entretien.

Les produits de revêtements muraux **Novik** permettent de contribuer à cette stratégie de durabilité de par leur test de résistance aux rayons UV conformément à la norme **ASTM G154/G155/D1435** en ne démontrant pratiquement aucune décoloration.

Garantie à vie limitée.

Les revêtements muraux **Novik** ont été fabriqués en vue de répondre aux standards de l'industrie et aux normes de fabrication nord-américaines.

Tous les produits de revêtements **Novik** sont garantis à vie contre tout défaut de fabrication.

Novik a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.

L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences LEED® porte sur les données fournies par les clients et leurs fournisseurs qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima documente, analyse et valide toutes les pièces justificatives recueillies en conformité avec la norme CAN/CSA ISO 14021. Toutefois, Vertima ne peut être tenu responsable d'informations erronées, ou pouvant induire en erreur. **VERTIMA INC.** procède annuellement à une mise à jour de la Fiche Vertima auprès de ses clients afin de maintenir un contrôle de qualité.

Numéro Fiche Vertima : FVERT-13-1037-01-FR

En vigueur depuis : octobre 2011

Dernière mise à jour : août 2013

Données techniques documentées et validées par : www.vertima.ca





CONTRIBUTION POTENTIELLE POUR LES EXIGENCES LEED® CANADA POUR LES HABITATIONS 2009



INNOVATION ET PROCESSUS DE CONCEPTION (IPC)

CRÉDITS VISÉS

STRATÉGIES DURABLES

POINTS POTENTIELS

RELATION AU CRÉDIT

CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ* REVÊTEMENTS MURAUX

IPC 3

Concept novateur ou régional

1 point

Directe

COMMENTAIRES

Exigences du crédit

Ce crédit récompense des mesures novatrices ou régionales qui ne sont pas prises en compte ailleurs dans le système d'évaluation LEED® Canada pour les habitations. Un projet peut également recevoir 1 point s'il excède les exigences de performance d'un crédit existant donné.

3.1 Innovation 1 (1point)

L'équipe de projet doit préparer une demande de reconnaissance de concept novateur qui sera présentée au CBDCa par le fournisseur de services du système LEED® Canada pour les habitations, et qui explique les mérites de la mesure proposée.

Possibilité de stratégie innovatrice dans un projet tel que :

Limite du facteur de perte des matériaux.

Novik est une société québécoise spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de nouveaux revêtements de polymère. Ses produits lui ont valu plusieurs fois de mériter des honneurs sur le plan du développement et de l'innovation.

Le côté innovant des produits de revêtements muraux **Novik** et les recommandations du guide d'installation favorise un facteur de perte inférieur à **10 %**.

Cette bonne pratique pourrait alors être favorable dans un crédit innovateur que l'équipe de projet pourrait initier. Le pourcentage de réduction de la perte des matériaux serait alors au-delà du préalable **MRp1.1 : Limite du facteur de perte des matériaux de charpente** qui considère uniquement les matériaux de charpente.

ÉA 1

Optimiser la performance énergétique

Jusqu'à 28 points ou Jusqu'à 34 points
Selon les options sélectionnées

Directe

COMMENTAIRES

Exigences de la condition préalable

1.1 Performance énergétique minimum : SCE 76 ou HERS 80 (0 point, exigé).

Exigences du crédit

1.2. Performance énergétique exceptionnelle par la voie du SCE (maximum de 28 points).

Obtenir une cote plus élevée que 76 en vertu SCE. Utiliser le tableau 15A du « Guide LEED® Canada pour les habitations 2009 » relatif aux Systèmes de cotation ÉnerGuide pour déterminer le nombre de points LEED®. Cette voie de conformité peut également viser la conformité à ÉA 8 et à ÉA 9 et doit satisfaire aux conditions préalables de ÉA 8.1 Éclairage.

OU

1.2 Performance énergétique exceptionnelle par la voie du HERS (maximum de 34 points).

Obtenir une cote plus élevée que 80 en vertu du HERS. Utiliser le tableau 15B du « Guide LEED® Canada pour les habitations 2009 » relatif au Home Energy Standards Index (HERS) pour déterminer le nombre de points LEED®.

Les revêtements muraux **Novik** sont fabriqués à partir de polymères à base de polypropylène et de divers additifs hautement performants.

Plus épais que le revêtement régulier (approx. 0.100po) et de 2,5 fois plus épais que le vinyle, le produit offre ainsi une meilleure résistance mécanique.

Les revêtements muraux **Novik** rencontrent les normes rigoureuses qu'impose l'industrie de la construction. De plus, les produits ont été testés par des laboratoires indépendants pour les résistances aux vents, d'impact, de décoloration, au feu et à l'infiltration de l'eau.

La performance énergétique des revêtements muraux **Novik** correspond à une valeur de **R 0,61** à laquelle on ajoute **R 1** avec le jeu d'air d'un demi pouce. Ces valeurs pourront être considérées dans les calculs de performance énergétique de l'habitation.

Novik recommande un lattage à angle de 45° pour l'utilisation de leur revêtements muraux permettant ainsi de minimiser les ponts thermique.

Novik a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.





CONTRIBUTION POTENTIELLE POUR LES EXIGENCES LEED® CANADA POUR LES HABITATIONS 2009



CRÉDITS VISÉS

STRATÉGIES DURABLES

POINTS POTENTIELS

RELATION AU CRÉDIT

CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ* REVÊTEMENTS MURAUX

MR 2.2

Produits à privilégier du point de vue environnemental : Contenu recyclé

0,5 point par composante

Directe

COMMENTAIRES

Exigences du crédit

Utiliser des composantes du bâtiment et des matériaux de construction qui satisfont à un ou des critères ci-dessous :

Les produits ayant un contenu recyclé doivent avoir un contenu recyclé après consommation d'au moins 25 %, sauf s'il en est indiqué autrement au **Tableau 24**. Le contenu recyclé post-industriel (avant consommation) doit être comptabilisé à la moitié du taux du contenu recyclé après consommation.

Tableau 24. Produits à privilégier du point de vue environnemental

Assemblage	Composante	Spécifications relatives aux produits à privilégier du point de vue environnemental (0,5 point par composante)	Spécifications relatives aux émissions (0,5 point par composante)	Production locale (0,5 point par composante)
Mur extérieur	Parement ou maçonnerie	À contenu recyclé, récupéré ou certifié FSC	S/O	Admissible

Les revêtements muraux **Novik** permettent de contribuer au crédit **MR 2.2 : Contenu recyclé** car il est possible pour **Novik** de fournir, dans le cadre d'un projet LEED®, un revêtement mural incluant un pourcentage de contenu recyclé. Ce pourcentage sera alors calculé en fonction du poids de l'ensemble des composantes et transmis à l'équipe de projet.

Dans le cadre d'un projet LEED®, **Novik** est en mesure de fournir toute la documentation nécessaire à ce crédit.

MR 2.2

Produits à privilégier du point de vue environnemental : Production locale

Ne contribue pas

Directe

COMMENTAIRES

Exigences du crédit

Produits à privilégier du point de vue environnemental (0,5 point chacun, maximum de 8 points).

Utiliser des composantes du bâtiment et des matériaux de construction qui satisfont à un ou des critères ci-dessous. Sauf s'il est précisé autrement au **Tableau 24**, un matériau doit constituer **90 %** de la composante, en poids ou en volume. Une composante qui satisfait à chacun des critères (c.-à-d., qui est à privilégier du point de vue environnemental, a de faibles émissions et provient de source locale) peut obtenir les points attribuables à chacun d'entre eux.

Production locale

Utiliser des produits qui ont été **extraits, traités et fabriqués** dans un rayon de **800 km** (500 miles) de l'**habitation** s'ils ont été transportés par camion ou dans un rayon de **2 400 km** (1 500 miles) s'ils ont été transportés par train.

Sauf s'il est précisé autrement, **90 %** de la composante, telle que définie dans chaque catégorie, doit respecter la spécification indiquée.

Les revêtements muraux de **Novik** ne permettent pas de contribuer à ce crédit puisque leurs composantes ne sont pas **extraites, recueillies, récupérées et traitées** dans un rayon de **800 km ou 2 400 km** (selon le mode de transport utilisé).

Les calculs ont été effectués en considérant les exigences du crédit **MR 2.2** et la conformité du rayon à respecter en fonction des moyens de transport utilisés.

Le lieu de fabrication finale du produit est situé au Québec, à **St-Augustin de Desmaures**.

La provenance des principales composantes ainsi que le mode de transport utilisé devront être validés par projet.



Novik a tous les documents requis pour la documentation **LEED®** et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.

POINTS

TOTAL

JUSQU'À
29,5 POINTS POSSIBLES &
35,5 POINTS POSSIBLES
(SELON LES OPTIONS SÉLECTIONNÉES)

Les revêtements muraux de **Novik** peuvent contribuer à l'atteinte de **vingt-neuf point cinq (29,5) points (voie SCE) & trente-cinq point cinq (35,5) points (voie HERS)** pour un projet **LEED® Canada pour les Habitations 2009**

L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences **LEED®** porte sur les données fournies par les clients et leurs fournisseurs qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima documente, analyse et valide toutes les pièces justificatives recueillies en conformité avec la norme **CAN/CSA ISO 14021**. Toutefois, Vertima ne peut être tenu responsable d'informations erronées, ou pouvant induire en erreur. **VERTIMA INC.** procède annuellement à une mise à jour de la Fiche Vertima auprès de ses clients afin de maintenir un contrôle de qualité.

Numéro Fiche Vertima : **FVERT-13-1037-01-FR**

En vigueur depuis : octobre 2011

Dernière mise à jour : août 2013

Données techniques documentées et validées par : www.vertima.ca

